

TABLEAU DES ARTICLES FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES LIQUIDES

Les articles ne figurant pas dans ce tableau sont autorisés au passage du contrôle sûreté sans limitation de poids ou de volume. (1)

	Produits soumis à restrictions (2)	Produits faisant l'objet d'exemptions (3)
Cosmétiques	parfum	lait et lotion hygiène pour bébé
	gloss	
	mascara	
	crème de soin	
	pâte à dentifrice	
	mousse à raser	
	produit solaire	
	déodorant (aérosols) et spray, bille ou crème	
	savon liquide	
	shampooing	
	laque pour cheveux	
	gel pour cheveux	
Alimentation	toute boisson (eau, alcool, jus de fruit, thé, café...)	aliment pour enfant en bas âge et bébés (lait, petits pots, compotes...)
	confiture et sirop	eau minérale pour biberon en quantité raisonnable.
	miel	aliment pour régime spécifique (diabétiques, allergies...)
	pot de pâte à tartiner (chocolat, beurre de cacahuètes)	sandwich de toute nature
	yaourt	
	soupe	
	sauce	
	fromage frais sous forme liquide ou malléable (fromage blanc, fromages à tartiner...)	
	produit diététique sans motif médical (produits amincissants, ...)	
huile, vinaigre		
Médicaments	gel, aérosol, lotion destinée à l'hygiène	médicament liquide (sirop, produit pour lentilles, gel, aérosol, lotion thérapeutique)
	baume et huile	pommade
		solution anti-allergie
		préparation injectable en petite seringue (insuline...)
Autres	bloc congélation (sauf pour raisons médicales)	
	colle liquide	
	tout contenant opaque (conserves métalliques, verre teinté...)	

(1) Sous réserve du respect des interdictions d'emport de matières dangereuses (liquides inflammables, corrosifs, explosifs, neutralisant, incapacitant...)

(2) Produits soumis à restriction : quantités limitées à 100 ml (ou 100 g) par contenant, regroupés dans un sac unique de capacité de 1L par passager.

(3) Produits autorisés en cabine en quantité nécessaire à la durée du voyage, à présenter au poste d'inspection filtrage séparément du bagage de cabine.